

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# **DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SÉANCE DU 5 JUILLET 2023**

# DÉLIBERATION n° 2023-59 du 5 juillet 2023

<u>OBJET</u>: Instauration du Quotient Familial (QF) dans le mode de calcul de facturation des activités du Service Municipal de la Jeunesse (SMJ)

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents et représentés : 33

Absent(s) excusé(s): 0

Date de la convocation : **27 juin 2023** 

(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) L'An deux mille vingt-trois le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.

# **ÉTAIENT PRÉSENTS** :

M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GUEDON, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC

# **ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:**

M. LEVALLET par M. BERAUD, Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, M. BAC par Mme COMTE, M. KERVRAN par M. JARNOUX, Mme LE MAÎTRE par Mme TALLEC, Mme COSSIC par Mme PERDEREAU

#### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme DE CARVALHO est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# DÉLIBERATION n°2023-59 du 5 juillet 2023

OBJET : Instauration du Quotient Familial (QF) dans le mode de calcul de facturation des activités du Service Municipal de la Jeunesse (SMJ)

Afin d'offrir un service adapté aux familles Arpajonnaises et leurs revenus, il était important de mettre en place l'utilisation du quotient familial au sein du service jeunesse. Cela contribuera à favoriser l'utilisation pour tous des équipements mis à disposition des familles.

En continuité de l'application des QF au service enfance/éducation, il est fait le choix existant, telle que la CAF, d'utiliser les tranches du quotient familial. Les tranches et taux d'effort sont donc répartis de la manière suivante :

Tranches	QF CAF	Taux d'effort
Α	De 1 à 297	11%
В	De 289 à 412	19%
C	De 413 à 715	26%
D	De 716 à 1084	28%
E	De 1085 à 1309	36%
F	De 1310 à 1649	39%
G	De 1650 à 1870	47%
H	Supp. à 1870 et sans QF	54%
	Hors commune	100%

Est conservé la cotisation de 5€ pour s'inscrire au sein du service.

Une famille sera donc facturée en fonction de son quotient familial dès lors qu'elle souhaitera inscrire son enfant à une activité. L'accès à la structure est soumis au dossier d'inscription et au paiement de la cotisation de 5€ peu importe le quotient familial.

Il est à noter que l'instauration du quotient familial permettra d'obtenir des subventions de la part de la caisse d'allocation familial pour tous les jeunes fréquentant la structure. Actuellement seul le préado est subventionné par la CAF, ainsi tous les jeunes seront pris en compte dans le calcul.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal n°44/2004 en date du 17 mars 2004 concernant la Carte Arpajeune et l'accès aux activités et tarification,

VU l'avis de la commission Enfance - Education - Jeunesse en date du 19 juin 2023,

CONSIDERANT l'importance d'offrir aux familles des activités accessibles en fonction de leurs revenus,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'instauration du QF dans le mode de calcul de facturation des familles pour les activités du Service Municipal de la Jeunesse de la manière suivante :

Tranches	QF CAF	Taux d'effort
Α	De 1 à 297	11%
В	De 289 à 412	19%
С	De 413 à 715	26%
D	De 716 à 1084	28%
Е	De 1085 à 1309	36%
F	De 1310 à 1649	39%
G	De 1650 à 1870	47%
Н	Supp. à 1870 et sans QF	54%
	Hors commune	100%

RAPPELLE que la cotisation d'inscription d'élève à 5€,

PREVOIT que son application intervienne dès la rentrée scolaire 2023/2024,

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire, Christian BERAUD. Fait et délibéré en séance publique

les jour, mois et an susdits Le Maire

Christian BERAUD.